

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
PRIVAS CENTRE ARDÈCHE  
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 9 JUIN 2016 A 18 H A PRIVAS**

**Présents :**

Edwige BACHER, Hélène BAPTISTE, Catherine BONHMEAU, Christian DUMORTIER, Bernadette FORT, Michel GEMO, Corinne LAFFONT, Marie-Françoise LANOOTE Nathalie MALET TORRES, Nicole MARTIN, Roger MAZELLIER, Marie-Dominique ROCHE, Laetitia SERRE, François VEYREINC, Yvon VIALAR.

**Excusés :**

Noël BOUVERAT ayant donné pouvoir à Bernadette FORT, Patricia BRUN ayant donné pouvoir à Laetitia SERRE, Marc CHALABREYSSE ayant donné pouvoir à Hélène BAPTISTE, Laetitia CURE, Mickael DURAND, Sandrine FAURE ayant donné pouvoir à Catherine BONHUMEAU, Marie-France MULLER, ayant donné pouvoir à Nicole MARTIN, Jean-Michel PAULIN ayant donné pouvoir à Yvon VIALAR, Alain SALLIER, Elisabeth TERRASSE, Annie THOMAS.

**Secrétaire de séance :**

Olivier LEVENT (Directeur du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 15 (variable selon les délibérations)

Nombre de membres votants : 21 (variable selon les délibérations)

**Ordre du jour :**

- 1- Convention avec la Crèche parentale Germinal et attribution de la subvention au titre de l'année 2016,
- 2- Convention avec le Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel de Le Pouzin et attribution de la subvention au titre de l'année 2016,
- 3- Convention avec la MJC - centre social de La Voulte et attribution de la subvention au titre de l'année 2016,
- 4- Convention avec la MJC – centre social 3 rivières et attribution de la subvention au titre de l'année 2016,
- 5- Convention avec le FJEP de Flaviac - St Julien en St Alban et attribution de la subvention au titre de l'année 2016,
- 6- Conventions de mise à disposition des services « enfance- jeunesse » avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et les villes de Privas et Chomérac,
- 7- Régime indemnitaire applicable aux agents du CIAS Privas Centre Ardèche,
- 8- Fixation des tarifs pour le portage de repas pour les usagers desservis par les services du secteur des vallées de l'Ouvèze- Payre et du secteur de la vallée de l'Eyrieux,

- 9- Subvention au Centre socioculturel du Pouzin pour le projet 2016 « Retraités actifs : richesse du territoire »,
- 10- Fonctionnement du Guichet unique de la petite enfance à l'échelle de la Communauté d'agglomération,
- 11- Mise en concurrence des contrats d'assurance de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du CIAS Privas Centre Ardèche, de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et du CIAS du Pays de Vernoux : constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation des marchés,
- 12- Décision modificative n°1.

## **1- Validation du compte-rendu des séances du Conseil d'administration du 10 mars et du 14 avril 2016**

*N'appelant pas de remarque, les comptes-rendus sont adoptés.*

Hélène BAPTISTE, qui préside le début de séance, explique que les 5 premières délibérations font suite à celle sur les avances de subvention votées le 14 avril dernier.

Les 5 associations participent à la mise en place de la compétence petite enfance, enfance et jeunesse (accueils de loisirs extrascolaires et accueils de jeunes). A ce titre, le CIAS a la possibilité de les financer en lieu et place des communes.

Il s'appuie sur une convention d'objectifs qui a pour but de fixer les engagements de chacun. Elle est obligatoire lorsque l'on dépasse 23 000 € de subvention.

Pour l'ensemble des sollicitations les règles d'étude ont été les suivantes :

- rencontre de toutes les structures ;
- étude des sollicitations budgétaires des associations ;
- lorsqu'il y avait une demande de renouvellement de subvention, on a appliqué un taux d'évolution de 2 à 3% maximum ;
- pas de substitution au désengagement d'autres cofinanceurs dans le soutien à l'équipement ou plus globalement de l'association ;
- appui sur les évaluations de la CLECT (réglementairement parlant, la Communauté d'agglomération supporte les évolutions à la hausse et à la baisse des budgets).

Du fait d'un retour tardif de la MJC de Privas, il n'a pas été possible de finaliser la convention et la délibération. Le partenariat avec l'association sera présenté en juillet.

C'est le cas également pour la convention avec la Mission locale ; la rencontre technique n'a eu lieu que le 27 mai. Les services sont actuellement en train de rédiger une proposition de convention.

## **1- Convention avec la Crèche parentale Germinal et attribution de la subvention au titre de l'année 2016**

L'association Crèche Parentale Germinal assure depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1983 la gestion d'un établissement d'accueil du jeune-enfant de 18 places à Privas.

Compte tenu du fait que cet équipement contribue à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Le budget prévisionnel de la Crèche Parentale Germinal est estimé pour l'année 2016 à 252 755 €. Les participations de la CAF et des usagers au titre de la prestation de service unique, son respectivement estimées à 118 000 € et 35 460 €. L'aide de l'Etat s'élèverait à 26 000 € au titre des contrats aidés. L'association sollicite le CIAS à hauteur de 47 844 €.

Il convient de préciser enfin que le CIAS sollicitera une subvention de la CAF de l'Ardèche compte tenu de la faiblesse du financement de la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) pour cet équipement (2 838.12 € par an, action stock insusceptible d'évolution). Il est à noter que la CAF a ainsi alloué à notre intercommunalité un montant de 13 824 € en 2015.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-05-27/359 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 27 mai 2015 portant sur la définition des intérêts communautaires de la compétence « action sociale »,

Vu la délibération n°2015-06-23/382 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 juin 2015 portant sur les modalités d'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la précédente convention en date du 29 avril 2015 et son avenant en date du 19 novembre 2015,

Vu la délibération n°2016\_14AVRIL\_02 du Conseil d'administration en date du 14 avril 2016 portant sur une avance de subvention pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec la Crèche Parentale Germinal pour la gestion de la structure multi-accueil,
- autorise la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour une durée d'un an,
- alloue au titre de l'année 2016 une subvention de 44 250 € à l'association Crèche Parentale Germinal,
- autorise Madame la Présidente à procéder au versement de ladite subvention,
- autorise Madame la Présidente à effectuer toutes démarches utiles auprès de la CAF de l'Ardèche pour l'aide au financement de cet équipement.

## **2- Convention avec le Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel de Le Pouzin et attribution de la subvention au titre de l'année 2016**

Le Centre Socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel de Le Pouzin assure la gestion du relais assistants maternels (RAM) ayant une antenne à Le Pouzin (« Les Mille Pattes ») et une antenne à Saint-Julien-en-Saint-Alban (« Les P'tits Bouts »). Il gère également des accueils de loisirs extrascolaires 3-6 ans, 6-

11 ans, 10-14 ans et 14-17 ans ainsi qu'un accueil de jeunes (14-17 ans) conventionné par les services de l'Etat.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Pour l'année 2016, le budget prévisionnel du RAM est estimé à 68 469.42 € avec notamment les participations financières de la CAF et du Conseil départemental respectivement de 24 078 € et 5 000 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 30 614 €.

Le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires est estimé à 101 516.22 € avec les participations financières de la CAF et des familles à hauteur de 9627 € et 20 662 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 38 526 €.

Le budget prévisionnel de l'accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat s'élève à 16 639 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 4 723 €.

*Marie Dominique ROCHE souhaite savoir où vont les enfants de St Julien en St Alban.*

*Il lui est indiqué que cela dépend du lieu de travail des parents. Les enfants se répartissent entre Privas et Le Pouzin.*

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30,

Vu la délibération n°2015-05-27/359 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 27 mai 2015 portant sur la définition des intérêts communautaires de la compétence « action sociale »,

Vu la délibération n°2015-06-23/382 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 juin 2015 portant sur les modalités d'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la précédente convention en date du 29 avril 2015 et son avenant en date du 19 novembre 2015,

Vu la délibération n°2016\_14AVRIL\_02 du Conseil d'administration en date du 14 avril 2016 portant sur une avance de subvention pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec le Centre Socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel de Le Pouzin pour le soutien à la gestion du relais assistants maternels, des accueils de loisirs extrascolaires et de l'accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat ;
- autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour une durée d'un an ;
- allouer au titre de l'année 2016 une subvention de 72 089 € au Centre Socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel soit :
  - 28 840 € pour le relais assistants maternels,
  - 38 526 € pour les accueils de loisirs extrascolaires,
  - 4 723 € pour l'accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat ;
- autoriser Madame la Présidente à procéder au versement de ladite subvention.

### **3- Convention avec la MJC - Centre social de La Voulte et attribution de la subvention au titre de l'année 2016**

La Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social de la Voulte sur Rhône assure la gestion de la structure multi-accueil « Quai de l'Eveil », du micro-accueil itinérant, du relais assistants maternels intercommunal ainsi que les accueils de loisirs extrascolaires

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Le budget prévisionnel de la structure multi-accueil est évalué pour l'année 2016 à 578 953 €. La CAF et les familles participent à hauteur respectivement de 213 400 € et 73 400 €. L'association sollicite le CIAS à hauteur de 257 411 €.

Pour ce qui concerne le micro-accueil, le budget prévisionnel 2016 est de 76 368 € avec notamment les cofinancements de la CAF estimés à 21 432 € et des familles à 6 770 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 35 000 €.

Le budget prévisionnel du RAM est estimé à 56 216 € avec notamment les participations financières de la CAF et du Conseil départemental estimées respectivement à 21 000 € et 5 500 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 21 061 €.

Le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires est estimé à 245 140 € avec les participations financières de la CAF à hauteur de 25 908 €. La contribution des familles est estimée à 45 760 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 158 536 €.

*Comme il constate un écart important entre le montant sollicité et la proposition d'attribution, Yvon VIALAR souhaite avoir des précisions sur les modalités d'attribution de cette subvention.*

*Laetitia SERRE explique que lorsqu'une commune transfère une compétence à l'intercommunalité, une évaluation des charges transférées est réalisée par une commission (la CLECT). Ces charges sont prises sur les attributions de compensation de la commune.*

*Elle rappelle les règles indiquées dans les propos introductifs. Pour l'ALSH extrascolaire, entre 2015 et 2016, la MJC a reventilé certaines dépenses (postes en fonction de pilotage, de la logistique) sur l'ALSH et sollicite*

158 536 €. Comme nous l'avons fait pour les autres structures concernées, la proposition est de rester sur l'estimation de la CLECT car il n'est pas cohérent de modifier la règle de calcul chaque année. Ces éléments ont été signifiés à l'association lors de la rencontre du 24 mars dernier. Cependant, en cas de souci financier important en fin d'année, une rencontre tripartite avec l'association, la commune et le CIAS pourra être envisagée.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30,

Vu la délibération n°2015-05-27/359 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 27 mai 2015 portant sur la définition des intérêts communautaires de la compétence « action sociale »,

Vu la délibération n°2015-06-23/382 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 juin 2015 portant sur les modalités d'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la précédente convention en date du 29 avril 2015 et son avenant en date du 19 novembre 2015,

Vu la délibération n°2016\_14AVRIL\_02 du Conseil d'administration en date du 14 avril 2016 portant sur une avance de subvention pour les association menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 abstention (Sandrine FAURE), 0 voix contre, décide de :

- approuver le projet de convention à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social de la Voulte sur Rhône pour le soutien à la gestion de la crèche Les Quais de l'éveil, du micro accueil itinérant, du relais assistants maternels ainsi que des accueils de loisirs extrascolaires;
- autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour une durée d'un an ;
- allouer au titre de l'année 2016 une subvention de 420 445 € à la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social de la Voulte sur Rhône soit :
  - 251 385 € pour crèche Les Quais de l'éveil,
  - 35 000 € pour le micro accueil itinérant,
  - 21 060 € pour le relais assistants maternels,
  - 113 000 € pour les accueils de loisirs extrascolaires ;
- autoriser Madame la Présidente à procéder au versement de ladite subvention.

#### **4- Convention avec la MJC – centre social 3 rivières et attribution de la subvention au titre de l'année 2016**

La Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 rivières assure la gestion d'accueils de loisirs extrascolaires.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Pour 2016, le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires est estimé à 142 207.91 € avec les participations financières de la CAF à hauteur de 12 040 €. La contribution des familles est estimée à 57 652 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 37 898 €.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30,

Vu la délibération n°2015-05-27/359 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 27 mai 2015 portant sur la définition des intérêts communautaires de la compétence « action sociale »,

Vu la délibération n°2015-06-23/382 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 juin 2015 portant sur les modalités d'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2016\_14AVRIL\_02 du Conseil d'administration en date du 14 avril 2016 portant sur une avance de subvention pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 rivières pour le soutien à la gestion des accueils de loisirs extrascolaires;
- autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour une durée d'un an ;
- allouer au titre de l'année 2016 une subvention de 37 898 € à la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 rivières pour la participation au fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires,
- autoriser Madame la Présidente à procéder au versement de ladite subvention.

## **5- Convention avec le FJEP de Flaviac - St Julien en St Alban et attribution de la subvention au titre de l'année 2016**

Le Foyer des jeunes et d'éducation populaire de Flaviac – St Julien en St Alban assure la gestion d'accueils de loisirs extrascolaires ainsi qu'un accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Pour 2016, le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires et de l'accueil de jeunes est estimé à 46 776.35 € avec les participations financières de la CAF à hauteur de 12 887.44 €. La contribution des familles est estimée à 6 288.91 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 18 000 €.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30,

Vu la délibération n°2015-05-27/359 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 27 mai 2015 portant sur la définition des intérêts communautaires de la compétence « action sociale »,

Vu la délibération n°2015-06-23/382 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 juin 2015 portant sur les modalités d'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2016\_14AVRIL\_02 du Conseil d'administration en date du 14 avril 2016 portant sur une avance de subvention pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec le Foyer des jeunes et d'éducation populaire de Flaviac – St Julien en St Alban pour le soutien à la gestion des accueils de loisirs extrascolaires et de l'accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat ;
- autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour une durée d'un an ;



- allouer au titre de l'année 2016 une subvention de 15 563 € au Foyer des jeunes et d'éducation populaire de Flaviac – St Julien en St Alban pour les accueils de loisirs extrascolaires et l'accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat ;
- autoriser Madame la Présidente à procéder au versement de ladite subvention.

## **6- Conventions de mise à disposition des services « enfance- jeunesse » avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et les villes de Privas et Chomérac**

Par délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier l'enfance et la jeunesse, en distinguant les accueils de loisirs extrascolaire agréés 3-6 ans transférés à la Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et les accueils de loisirs extrascolaires agréés 6-17 ans ainsi que les accueils de jeunes extrascolaires conventionnés avec les services de l'Etat pour lesquels la prise de compétence communautaire a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015, le Conseil communautaire a par ailleurs décidé d'étendre au 1<sup>er</sup> juillet 2015 le périmètre d'intervention du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et de confier au CIAS la mise en œuvre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par la délibération du 27 mai 2015 susvisée.

La Communauté d'agglomération est donc compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 en matière d'accueil de loisirs extrascolaire agréé 3-6 ans / 6-17 ans et l'exercice de cette compétence est confiée à son CIAS.

La commune de Privas assure en régie la gestion d'accueils de loisirs extrascolaires agréés 3-6 ans et 6-11 ans ; la commune de Chomérac assure en régie la gestion d'accueils de loisirs extrascolaires agréés 3-6 ans et 6-17 ans.

Le principe posé par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est que le transfert de la compétence des communes vers l'EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, en application du même article et dans le souci d'une bonne organisation des services, les communes concernées et la Communauté d'agglomération ont décidé que les services municipaux en charge de l'enfance et de la jeunesse sont mis à disposition de la Communauté d'agglomération, en raison du caractère partiel du transfert de la compétence enfance jeunesse. Il est en effet préférable de conserver leur rattachement aux communes dans la mesure où les biens et agents sont affectés à plusieurs services.

Une convention, destinée à gérer les modalités de la mise à disposition, doit alors être signée entre la Communauté d'agglomération, bénéficiaire de la mise à disposition des services, le CIAS et les communes de Privas et Chomérac.

Conformément à ce même article L. 5211-4-1 du CGCT, ces conventions prévoient les modalités de remboursement par la Communauté d'agglomération des frais de fonctionnement des services mis à disposition. Il a été convenu de déterminer le montant du remboursement en référence aux éléments retenus par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du budget prévisionnel de l'année 2016. Il est prévu une clause de revoyure qui permettra d'ajuster les montants prévisionnels à la hausse ou à la baisse en fonction des résultats réels de l'exercice.

Il convient de préciser enfin que les conventions de mise à disposition des services enfance-jeunesse sont établies à titre transitoire, pour une durée de 8 mois à compter 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans l'attente du transfert au 1<sup>er</sup> septembre 2016 de la compétence enfance-jeunesse telle que définie dans la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-24-002 du 24 mars 2016, portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;
- Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 7 juin 2016 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conventions à passer avec les communes de Privas et Chomérac et la Communauté d'agglomération, relatives à la mise à disposition des services jeunesse,
- Autorise Madame la Présidente à procéder à la signature desdites conventions.

#### **7- Régime indemnitaire applicable aux agents du CIAS Privas Centre Ardèche**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 relatif au régime indemnitaire des filières territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n°2015-05-27/02 portant sur les intérêts communautaires de la compétence sociale de la CAPCA,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n°2015-06-23/01 portant sur les modalités d'exercice de la compétence sociale d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Intercommunal de l'Action Sociale Privas Centre Ardèche n°D2015\_25JUN\_04 portant sur le régime indemnitaire applicable aux agents du CIAS Privas Centre Ardèche,

Considérant le transfert de la compétence sociale d'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au CIAS Privas Centre Ardèche et le transfert des agents qui en découle,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes ci-après annexés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses personnels,

Considérant le recrutement d'un coordinateur enfance jeunesse innovation et prospective sur le grade de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives à compter du 15 mai 2016,

Considérant que la délibération du Conseil d'administration n°D2015\_25JUN\_04 susvisée ne prévoit pas le régime indemnitaire pour le cadre d'emplois de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives,

Il est proposé d'actualiser le régime indemnitaire applicable aux agents du CIAS Privas Centre Ardèche afin notamment de fixer le régime indemnitaire pour le cadre d'emplois de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives selon les dispositions suivantes :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

DECIDE que le régime indemnitaire du CIAS Privas Centre Ardèche comporte les indemnités détaillées en annexes.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup> :**

DECIDE que les critères sur lesquels se reposera la Présidente pour apprécier individuellement l'attribution et la variation des coefficients multiplicateurs d'ajustement de ces primes et indemnités seront : l'assiduité, la manière de servir, la capacité d'initiative, le niveau de responsabilité.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup> :**

DECIDE que les indemnités seront calculées au prorata du temps de travail des agents.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup> :**

DECIDE que ce régime fera l'objet d'un ajustement automatique par indexation sur la valeur du point de la fonction publique ou revalorisation des taux des différentes primes et indemnités par un texte réglementaire.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup> :**

DECIDE que le sort des indemnités versées suivra le sort du traitement principal en cas d'indisponibilité et en particulier que la prime sera suspendue en cas de congé de longue maladie, longue durée.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup> :**

DECIDE que ce régime indemnitaire s'appliquera aux agents du CIAS Privas Centre Ardèche titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public.

**ARTICLE 7<sup>ème</sup> :**

DIT que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits au budget (chapitre 012).

**ARTICLE 8<sup>ème</sup> :**

CHARGE La Présidente de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et des critères d'attribution retenus.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- annule la délibération n° D2015\_25JUN\_04 fixant le régime indemnitaire des agents du CIAS Privas Centre Ardèche à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015;
- adopte dans l'intégralité le régime indemnitaire pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public du CIAS Privas Centre Ardèche ;
- précise que le régime indemnitaire entrera en vigueur à compter du 15 mai 2016 ;
- autorise la Présidente à signer toutes les pièces justificatives se rapportant à la présente délibération.

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) Décrets n°2002-62 et n°2002-63 du 14 janvier 2002	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002	Indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997	Prime de fonctions et de résultats (PFR) Décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008	
		Montant annuel (01/07/2010) coefficient individuel max de 8	Montant de référence annuel (01/07/2010) coefficient de 0 à 8	Montant de référence annuel (01/01/2012) coefficient de 0 à 3	Montant annuel (01/01/2011) PFR non cumulable avec IFTS-IAT-IEMP	
					Fonctions coefficient de 1 à 6	Résultats coefficient de 0 à 6
Directeur	/	1 471.17 €	/	1 494.00 €	2 500 €	1 800 €
Attaché principal	/	1 471.17 €	/	1 372.04 €	2 500 €	1 800 €
Attaché	/	1 078.72 €	/	1 372.04 €	1 750 €	1 600 €
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	OUI	857.82 €	/	1 492 €	/	/
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon	OUI	857.82 €	/	1 492 €	/	/
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 4 <sup>ème</sup> échelon	OUI	/	706.62 €	1 492 €	/	/
Rédacteur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	OUI	857.82 €	/	1 492 €	/	/
Rédacteur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	OUI	/	588.69 €	1 492 €	/	/
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	OUI	/	476.10 €	1 478 €	/	/
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	OUI	/	469.67 €	1 478 €	/	/
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	OUI	/	464.30 €	1 153 €	/	/
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	OUI	/	449.28 €	1 153 €	/	/

**FILIERE TECHNIQUE**

	<b>Prime de service et de rendement (PSR)</b> Décrets n°2009-1558 du 15 décembre 2009		<b>Indemnité spécifique de service (ISS)</b> Décrets n°2003-799 du 25 août 2003			<b>Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)</b> Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002	<b>Prime de performances et de fonctions (IPF)</b> Décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010	
	<b>Taux annuel de base</b> (17/12/2009)	<b>Montant annuel maximum individuel</b>	<b>Taux de base : 361.90 € (10/04/2011)</b>				<b>Part fonctionnelle</b> (01/01/2011) coefficient de 1 à 6	<b>Part liée à la performance</b> (01/01/2011) coefficient de 0 à 6
			<b>Coefficient maximum par grade</b>	<b>Montant annuel de référence</b> (01/10/2012)	<b>Montant annuel maximum individuel</b>			
<b>Ingénieur en chef de classe exceptionnelle</b>	/	/	/	/	/	/	3 800 €	6 000 €
<b>Ingénieur en chef de classe normale</b>	/	/	/	/	/	/	4 200 €	4 200 €
<b>Ingénieur principal à partir du 6<sup>ème</sup> échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade</b>	2 817 €	5 634 €	51	18 456.90 €	22 609.70 €	/	/	/
<b>Ingénieur principal à partir du 6<sup>ème</sup> échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade</b>	2 817 €	5 634 €	43	15 561.70 €	19 063.08 €	/	/	/
<b>Ingénieur principal du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> échelon</b>	2 817 €	5 634 €	43	15 561.70 €	19 063.08 €	/	/	/
<b>Ingénieur à partir du 7<sup>ème</sup> échelon</b>	1 659 €	3 318 €	33	11 942.70 €	13 734.11 €	/	/	/
<b>Ingénieur jusqu'au 6<sup>ème</sup> échelon</b>	1 659 €	3 318 €	28	10 133.20 €	11 653.18 €	/	/	/
<b>Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	1 400 €	2 800 €	18	6 514.20 €	7 165.62 €	OUI	/	/
<b>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	1 289 €	2 578 €	16	5 790.40 €	6 369.44 €	OUI	/	/
<b>Technicien</b>	986 €	1 972 €	10	3 619 €	3 980.90 €	OUI	/	/

	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002	Indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997
		Montant de référence annuel (01/07/2010), coefficient de 0 à 8	Montant de référence annuel (01/01/2012), coefficient de 0 à 3
Agent de maîtrise principal	OUI	490.05 €	1 204 €
Agent de maîtrise	OUI	469.67 €	1 204 €
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	OUI	476.10 €	1 204 €
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	OUI	469.67 €	1 204 €
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	OUI	464.30 €	1 143 €
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	OUI	449.28 €	1 143 €

#### FILIERE ANIMATION

	Indemnité d'administration et de technicité Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002	Indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP) Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002
	Montant de référence annuel (01/07/2010), coefficient de 0 à 8	Montant de référence annuel (01/01/2012), coefficient de 0 à 3	
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	/	1492 €	OUI
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 4 <sup>e</sup> échelon	706.62 €	1492 €	OUI
Animateur territorial jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	588.69 €	1492 €	OUI
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	476.10 €	1 478 €	OUI
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	469.67 €	1 478 €	OUI
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	464.30 €	1 153 €	OUI
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	449.28 €	1 153 €	OUI

**FILIERE SOCIALE et MEDICO-SOCIALE**

	<b>Indemnité forfaitaire de sujétions spéciales</b> Décrets n°2002-1105 du 30 août 2002 et n°2002-1443 du 9 décembre 2002	<b>Prime de service</b> Décret n°68-929 du 24 octobre 1968	<b>Indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP)</b> Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997	<b>Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)</b> Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002
	<b>Taux moyen annuel</b> (01/01/2002) coefficient de 1 à 7	Taux individuel maximum : 17 % du traitement brut	<b>Montant de référence annuel</b> (01/01/2012), coefficient de 0 à 3	
<b>Conseiller socio-éducatif</b>	1 300 €	/	1 885 €	/
<b>Assistant socio-éducatif principal</b>	1 050 €	/	1 219 €	OUI
<b>Assistant socio-éducatif</b>	950 €	/	1 219 €	OUI
<b>Educateur principal de jeunes enfants</b>	1 050 €	7.5 % du traitement brut	/	OUI
<b>Educateur de jeunes enfants</b>	950 €	7.5 % du traitement brut	/	OUI

	<b>Indemnité de sujétions spéciales</b> Décret n°91-910 du 6 septembre 1991	<b>Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture et de soins</b> Décret n°76-280 du 18 mars 1976	<b>Prime forfaitaire mensuelle</b> Décret n°76-280 du 18 mars 1976	<b>Prime de service</b> Décret n°96-552 du 19 juin 1996	<b>Prime spécifique</b> Décret n°91-875 du 6 septembre 1991	<b>Prime d'encadrement</b> Décret n°91-875 du 6 septembre 1991	<b>Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)</b> Décret n°2002-598 du 25 avril 2002
	<b>Montant mensuel</b>	<b>Montant mensuel</b>	<b>Montant forfaitaire mensuel</b>	Taux individuel max : 17 % du traitement brut	<b>Montant forfaitaire mensuel</b> (01/03/2007)	<b>Montant forfaitaire mensuel</b> (01/03/2007)	
<b>Puéricultrice classe supérieure</b>	13/1 900 <sup>ème</sup> du traitement brut annuel	/	/	7.5 % du traitement brut	90 €	76.22 € (directrice crèche 91.22 €)	OUI
<b>Puéricultrice classe normale</b>	13/1 900 <sup>ème</sup> du traitement brut annuel	/	/	7.5 % du traitement brut	90 €	76.22 € (directrice crèche 91.22 €)	OUI
<b>Infirmier classe supérieure</b>	13/1 900 <sup>ème</sup> du traitement brut	/	/	7.5 % du traitement brut	90 €	/	OUI



	annuel						
<b>Infirmier classe normale</b>	13/1 900 <sup>ème</sup> du traitement brut annuel	/	/	7.5 % du traitement brut	90 €	/	OUI
<b>Auxiliaire de puériculture</b>	13/1 900 <sup>ème</sup> du traitement brut annuel	10% du traitement brut mensuel	15.24 €	7.5 % du traitement brut	/	/	OUI

	<b>Indemnité d'administration et de technicité (IAT)</b> Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002	<b>Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)</b> Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997	<b>Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)</b> Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002
	<b>Montant de référence annuel</b> (01/07/2010), coefficient de 0 à 8	<b>Montant de référence annuel</b> (01/01/2012), coefficient de 0 à 3	
<b>Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	476.10 €	1 478 €	OUI
<b>Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	469.67 €	1 478 €	OUI
<b>Agent social de 1<sup>ère</sup> classe</b>	464.30 €	1 153 €	OUI
<b>Agent social de 2<sup>ème</sup> classe</b>	449.28 €	1 153 €	OUI

#### FILIERE SPORTIVE

	<b>Indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse</b> Décret n°2004-1055 du 1 <sup>er</sup> octobre 2004 et Décret n°91-875 du 6 septembre 1991
	<b>Montant de référence annuel</b> (1 <sup>er</sup> décembre 2013), Taux de référence maxi de 120 %
<b>Conseiller territorial des APS</b>	4960 €
<b>Conseiller territorial principal des APS de 2<sup>o</sup> classe</b>	4960 €
<b>Conseiller territorial principal des APS de 1<sup>ère</sup> classe</b>	4960 €

**8- Fixation des tarifs pour le portage de repas pour les usagers desservis par les services du secteur des vallées de l'Ouvèze- Payre et du secteur de la vallée de l'Eyrieux**

Sur le territoire desservi par le service de portage des vallées de l'Ouvèze et de la Payre, les tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 sont les suivants :

Ressources mensuelles			Tarifs pratiqués pour les vallées de l'Ouvèze - Payre
Tranches	Personne seule	Ménage	
Tranche 1	< 1380 €	< 2108 €	6.20 €
Tranche 2	De 1380 à 1579 €	De 2108 à 2368 €	7.10 €
Tranche 3	> 1579 €	>2368 €	8.00 €

Pour une équité de traitement entre les usagers de ce secteur, les frais de transport de 1.65 euro pour les bénéficiaires des autres communes que Privas ne sont plus appliqués depuis le transfert de la compétence service de portage de repas à domicile à la Communauté d'agglomération. Sur le second semestre 2015, cela a engendré un déficit estimé à 16 000 €.

Sur le territoire desservi par le service de portage de la vallée de l'Eyrieux, quel que soit l'utilisateur le tarif est le même : 8.30 €. Le budget 2015 a été excédentaire d'environ 3 300 €.

Il est proposé la mise en place d'une nouvelle grille qui a pour objectifs de :

- actualiser les tarifs,
- prendre en considération, sur le secteur des vallées de l'Ouvèze et de la Payre, le manque à gagner du fait de l'arrêt des 1.65 € de surcoût par point de livraison pour les communes autres de Privas et partager la charge entre l'ensemble des usagers, privadois compris,
- avoir une approche plus équitable,
- toucher les usagers aux faibles revenus,
- harmoniser le mode de tarification entre les services des vallées de l'Ouvèze -Payre et de la vallée de l'Eyrieux,
- engager une augmentation régulière des tarifs,
- conserver de la lisibilité pour les usagers et les partenaires.

Après deux séances en groupe de travail, la commission services à la population réunie le 30 mai dernier a fait la proposition suivante :

Ressources mensuelles			Tarifs proposés pour les usagers des vallées de l'Ouvèze - Payre	Tarifs proposés pour les usagers de la vallée de l'Eyrieux
Tranches	Personne seule	Ménage		
Tranche 1	< 1380 €	< 2108 €	6.50 €	8.10 €
Tranche 2	De 1380 à 1579 €	De 2108 à 2368 €	7.50 €	8.30 €
Tranche 3	> 1579 €	>2368 €	8.50 €	8.50 €

Afin de ne pas créer de décalage et de fortes évolutions pour certains usagers, et pour pouvoir réaliser des comparaisons entre les secteurs géographiques, il semble nécessaire de conserver les anciennes grilles de revenus mensuelles de la CARSAT.

Marie François LANOOTE explique qu'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015, seuls les privadois ne payaient pas les 1.65 €. Les communes faisaient le choix de prendre ou non en charge tout ou partie de ce montant.

Dans la phase préparatoire de la présente délibération, il a été suggéré d'augmenter les tarifs de manière importante afin de réduire le déficit. Charges aux CCAS d'aider les usagers s'ils le désiraient.

Elle insiste sur la pertinence d'avoir une équité de territoire. Elle considère cependant que les évolutions proposées sont minimales et qu'il conviendra de poursuivre régulièrement les évolutions tarifaires afin de réduire le manque à gagner lié à l'arrêt du surcôt de livraison.

Bernadette FORT insiste sur le fait que cette délibération est une première marche pour avancer vers l'équité.

Catherine BONHUMEAU estime que l'on n'est pas réellement dans une équité de territoire car l'association AAD fixe le tarif unique de 8.50 € le repas pour les usagers des communes de La Voulte, Beauchastel et St Laurent du pape.

Laetitia SERRE rappelle la volonté déjà exprimée en juin 2015 de tendre vers l'harmonisation, l'équité et de corriger le manque à gagner lié à l'arrêt du surcôt de la livraison. Elle indique que le groupe de travail, qui s'est réuni à deux reprises pour imaginer une nouvelle tarification, avait proposé initialement 5 tranches qui semblaient plus adaptées en termes de progressivité par rapport aux revenus. Mais il y avait des écarts importants pour les usagers privadois des tranches médianes.

La proposition présentée à l'issue de la Commission services à la population permet de lancer une expérimentation sur 6 mois et de déterminer comment les usagers de la vallée de l'Eyrieux se positionnent dans les mêmes tranches que ceux des vallées Ouvèze-Payre. En 2017, il sera alors possible de revoir les tranches et les tarifs. Il s'agit d'une phase transitoire.

Comme pour les déchets, il faudra pour la tarification du portage de repas un lissage et une harmonisation des tarifs sur plusieurs années. De plus, le service n'est pas rendu de la même manière sur l'ensemble du territoire (livraison sur 6 jours pour le service Ouvèze-Payre alors que les repas sont distribués au cours de 3 tournées hebdomadaires sur la vallée de l'Eyrieux). Il conviendra de réfléchir à une réorganisation lors du renouvellement des marchés de fabrication des repas (fin au 31 décembre 2016 avec la cuisine de Rivoly pour la vallée de l'Eyrieux et au 31 octobre 2017 avec API pour les vallées Ouvèze-Payre).

Elle souligne toutefois le gros travail de qualité fourni par les membres du groupe de travail et les en remercie.

Pour Christian DUMORTIER, avoir une projection financière sur plusieurs années ne semble pas aisé car les organisations et les marchés sont différents. Il n'est pas incohérent que l'on ait 2 services avec 2 prestations différentes. D'autant plus que cela pourrait mettre en difficulté les 2 entreprises. On pourrait allouer les marchés par zonage ou suggérer un groupement.

François VEYREINC souhaite savoir si des personnes âgées renoncent au service à cause du coût.

Nathalie MALET TORRES indique qu'à sa connaissance ce n'est pas le cas sur le secteur de l'Eyrieux. Par le passé, du fait d'un manque de constance à la cuisine de Rivoly, on a peut-être perdu certaines personnes intéressées par le service qui ont eu connaissance des difficultés rencontrées.

Laetitia SERRE précise que, depuis la mise en place de rencontres régulières avec les responsables de la cuisine et grâce à la persévérance de l'agent de liaison, les choses sont revenues à la normale.

Nathalie MALET TORRES n'a pas le sentiment que le bas de la vallée de l'Eyrieux est oublié. Le CIAS traite d'abord les services en régie.

Yvon VIALAR souhaite que l'on revoit en 2017 les seuils car ils sont élevés et les écarts de prix ne sont pas importants.

Marie-Françoise LANOOTE suggère que l'on augmente de manière importante les frais de livraison car ils sont déductibles des impôts.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le Code du travail ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n°2015-05-27/02 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n°2015-06-23/01 portant sur les modalités d'exercice de la compétence sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°D2015\_25JUN\_12 du Conseil d'administration portant sur la fixation des tarifs pour le portage de repas à domicile pour les usagers desservis par le service du CCAS de Privas transféré au CIAS ;
- Vu les échanges en groupe de travail du 18 février et du 22 mars ;
- Vu les échanges en commission services à la population réunie le 30 mai 2016 ;
- Considérant la nécessité de revoir la tarification du service de portage de repas à domicile des vallées de l'Ouvèze et de la Payre ainsi que celui de la vallée de l'Eyrieux et de tendre vers une première harmonisation des grilles tarifaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de :

- Faire appliquer au 1<sup>er</sup> juillet 2016, les tarifs présentés ci-dessous pour les services de portage de repas à domicile des vallées de l'Ouvèze - Payre et de la vallée de l'Eyrieux :

Tranches	Ressources mensuelles		Tarifs proposés pour les usagers des vallées de l'Ouvèze - Payre	Tarifs proposés pour les usagers de la vallée de l'Eyrieux
	Personne seule	Ménage		
Tranche 1	< 1380 €	< 2108 €	6.50 €	8.10 €
Tranche 2	De 1380 à 1579 €	De 2108 à 2368 €	7.50 €	8.30 €
Tranche 3	> 1579 €	>2368 €	8.50 €	8.50 €

- Poursuivre l'analyse de la participation des usagers afin d'aboutir à terme, via avec une uniformisation des marchés de fabrication des repas et une organisation similaire, à une uniformisation des tarifs pour l'ensemble des usagers de ces deux services.

#### **9- Subvention au Centre socioculturel du Pouzin pour le projet 2016 « Retraités actifs : richesse du territoire »**

Depuis 2014 le Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel de Le Pouzin, en partenariat avec le Centre Social L'Art des liens de Privas développe une action sur le thème suivant : « Retraités actifs, richesse du territoire ».

Bien qu'une très grande part des actions se cantonnent aux vallées de l'Ouvèze et de la Payre, celles-ci évoluent positivement. Les organisateurs ont bien structuré le projet et s'appuie aussi sur les retraités dans une démarche participative.

Les 2 années précédentes le CIAS a soutenu l'organisation de la journée festive annuelle. Cette année, l'association sollicite le CIAS pour l'ensemble du projet qui se décline en 3 orientations :

1- Lutte contre l'isolement et la précarité des séniors

- Veille sur les problématiques d'isolement et de mobilité (écoute active, questionnaire)
- Développement de l'accès aux loisirs et culture : balades en CAPCA (visites mensuelles de villages sur l'ensemble du territoire intercommunal), organisation d'un séjour de vacances (action ANCV) avec démarche spécifique pour les personnes non imposables, atelier de prévention santé (chutes, gym...)

2- Actions collectives et intergénérationnelles

- Accueil de 4 services civiques
- Travail avec le RAM du Pouzin et Lycée Notre Dame

3- Création d'une dynamique partenariale associative et institutionnelle

- Journée Escapades Ouvèze Payre 2016 le 7 juin à Privas
- Création d'un guide d'information pour les séniors à l'échelle de la Communauté d'agglomération (thèmes : vacances, services dépannage, transports, loisirs, santé, bénévolat, logement, services administratifs...)
- Intégration du réseau national MONALISA (mobilisation nationale contre l'isolement des âgés)

Le Centre social J et JM Dorel sollicite le CIAS à hauteur de 6 000 € selon le budget prévisionnel 2016 suivant :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Recettes de fonctionnement</b>	
Achats :	1200.00 €	Participation :	9 444.66 €
Services ext :	18 130.00 €	CDDRA CA :	7 000.00 €
Impôts et taxes :	454.09 €	Département :	3 150.00 €
Frais de personnel :	20 205.57 €	Le Pouzin et Privas :	7 000.00 €
Charges diverses :	2605.00 €	CARSAT :	10 000.00 €
Mises à disposition :	5654.00 €	Fondation de France :	1 500.00 €
		CIAS :	6 000.00 €
		Prestations en nature :	5654.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>48 248.66 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>48 248.66 €</b>

*Laetitia SERRE indique le souhait de soutenir plus largement le projet sur le volet de l'accès aux droits qui débute.*

*Christian DUMORTIER précise que la sollicitation de l'association concerne une demande de subvention et une demande de partenariat pour le déploiement du projet. Il constate que d'autres lignes de financements sont fragilisées du fait de nouvelles orientations politiques (CDDRA Centre Ardèche).*

*Yvon VIALAR suggère que l'association se rapproche de la Conférence des financeurs animée par le Département pour trouver d'autres financements. Il souhaite également savoir ce qui est réalisé pour les séniors moins mobiles et plus isolés.*

*Christian DUMORTER explique le rapprochement avec le dispositif MONALISA (Mobilisation nationale contre l'isolement des âgés) qui doit permettre d'expérimenter de nouvelles actions en ce sens.*

*Laetitia SERRE suggère qu'une rencontre à l'automne soit organisée avec l'association afin d'éviter les doublons notamment en matière d'information. Mais il n'est pas possible que le CIAS se substitue aux autres financeurs ; il n'en a pas les moyens.*

- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;

- Vu la délibération n°2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2015\_08OCT\_05 du 8 octobre 2015 du Conseil d'administration du CIAS portant sur une subvention exceptionnelle au Centre socioculturel du Pouzin pour le projet Escapades Ouvèze Payre 2015 ;

Considérant la demande de subvention d'un montant de 6000 euros présentée par le Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel de Le Pouzin, en partenariat avec le Centre Social L'Art des Liens de Privas, pour la mise en place du projet « Retraités actifs : richesse du territoire » ;

Considérant l'intérêt de créer une dynamique partenariale associative et institutionnelle associant les seniors, de favoriser l'implication des seniors dans la mise en place d'actions collectives, de lutter contre l'isolement et de favoriser l'accès à l'information ;

Considérant le souhait, exprimé par le Conseil d'administration du 8 octobre 2015, que l'expérimentation se diffuse sur l'ensemble du territoire intercommunal,

Il est proposé d'allouer au Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel à Le Pouzin une subvention de 1 500 euros correspondant à :

- 1000 euros pour le projet global,
- 500 euros pour la création et la diffusion du guide d'information à l'ensemble des seniors du territoire intercommunal.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- alloue au Centre socio-culturel Josy et Jean-Marc Dorel à Le Pouzin une subvention de 1500 euros pour la mise en place en 2016 du projet : « Retraités actifs : richesse du territoire » soit :

- 1000 euros pour le projet global,
- 500 euros pour la création et la diffusion du guide d'information à l'ensemble des seniors du territoire intercommunal.

## **10- Fonctionnement du Guichet unique de la petite enfance à l'échelle de la Communauté d'agglomération**

En novembre 2015 un pré dossier d'agrément présentant le projet d'extension du guichet a été proposé à la CAF. Le Conseil d'administration avait validé en séance du 19 novembre le cadre de fonctionnement de cet outil au service des familles : une instance répartie sur 2 secteurs géographiques.

Afin de constituer le dossier définitif, un groupe de travail a été mis en œuvre. Ce dernier est composé de l'ensemble des directrices de crèches, des responsables de RAM de la Communauté d'agglomération et de la coordinatrice petite enfance/parentalité du territoire.

Ce groupe s'est réuni à plusieurs reprises depuis décembre dernier et a permis de redéfinir les modalités de fonctionnement du guichet dans sa configuration de double implantation.

Au-delà d'une réappropriation des missions du Guichet unique de la petite enfance, les discussions ont porté sur les modalités de fonctionnement et notamment sur la définition des critères d'attribution des places lors des commissions.

Il a été proposé qu'en fonction des places disponibles, les deux critères principaux pris en compte par la commission sont :

- le nombre de passages en commission,
- le temps d'accueil demandé par la famille en concordance avec la place libérée, l'âge de l'enfant et le mois d'entrée souhaitée.

Peuvent ensuite être considérés sans caractère de priorité d'un critère sur un autre :

- la fratrie dans le cas où les âges des enfants nécessiteraient un accueil simultané sur une même structure,
- la situation sociale globale de famille (monoparentalité, insertion professionnelle...),
- l'accueil d'un enfant porteur de handicap ou de pathologies chroniques,
- résider ou travailler sur le territoire de la Communauté d'agglomération,
- la priorité d'une famille n'ayant aucun mode de garde sur celle ayant déjà une solution adaptée.

Il semble pertinent de mettre en place un Comité de pilotage qui pourra se réunir une à deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'activité du Guichet unique et de redéfinir annuellement les objectifs et les moyens nécessaires à leur réalisation.

Il serait constitué des représentants du CIAS (élu référent et coordinatrice petite enfance - parentalité), des responsables du Guichet unique et des représentants de la CAF (coordinateur des RAM + conseiller technique local).

Afin de rendre plus lisible la fonction et l'activité du guichet, il est proposé une nouvelle appellation parmi les trois suivantes :

- « Espace Information Petite Enfance »,
- « Point Information Petite Enfance »,
- « Lieu Information Petite Enfance ».

*Hélène BAPTISTE rappelle la mise en place d'un guichet unique couvrant l'ensemble du territoire et réparti sur 2 secteurs (les vallées de l'Ouvèze et de la Payre, avec une animatrice à mi-temps basée à Privas ; la vallée de l'Eyrieux avec une animatrice à mi-temps basée aux Ollières sur Eyrieux ; toutes les deux se déplaçant selon les besoins sur l'ensemble de leur secteur).*

*François VEYREINC, dans la partie des critères, souhaite savoir si le nombre de passages en commission correspond à l'ancienneté de l'inscription. Il lui est répondu par l'affirmative.*

- Vu le cahier des charges pour un Guichet unique adopté en Commission départementale d'Accueil du Jeune Enfant le 5 juillet 2015 ;
- Vu la Charte qualité RAM et le référentiel qualité RAM mis en place dans le cadre de la Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant ;

- Vu la présentation du Contrat Enfance Jeunesse en commission services à la population le 27 avril 2015 ;
- Vu la présentation du projet de guichet unique en Commission services à la population le 27 octobre 2015 ;
- Vu la délibération n°2015\_19NOV\_01 du Conseil d'administration en date du 19 novembre 2015 portant sur la création d'un Guichet unique de la petite enfance à l'échelle de la Communauté d'agglomération ;
- Considérant la démarche de concertation menée pour écrire le dossier d'agrément ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que le nom du Guichet unique de la petite enfance du CIAS est désormais « Espace Information Petite Enfance » ;
- de fixer les critères d'appréciation pour l'obtention des places en crèche selon les éléments définis ci-avant,
- qu'un comité de pilotage assurera le suivi de cette structure selon les modalités définies ci-avant.

### **11- Mise en concurrence des contrats d'assurance de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du CIAS Privas Centre Ardèche, de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et du CIAS du Pays de Vernoux : constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation des marchés**

Les contrats d'assurance de la Communauté d'agglomération et du CIAS Privas Centre Ardèche arrivent pour certains à échéance à la fin de l'année, d'autres méritent de faire l'objet d'une actualisation.

Il convient de rationaliser la couverture assurances de ces deux entités et à ce titre de réaliser une consultation en ce domaine. Les risques concernés sont les suivants :

- assurance responsabilité civile générale et responsabilité au titre de la pollution ;
- assurance dommages aux biens et risques annexes ;
- assurance flotte automobile et risques annexes ;
- assurance automission ;
- le cas échéant, assurance de prévoyance statutaire.

Par ailleurs, le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale approuvé par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 incite à intégrer à cette consultation la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et son CIAS.

Afin de lancer une procédure unique, il convient de se référer aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, qui permet la constitution d'un groupement de commandes « entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ». Cette solution permet de confier à un seul des membres du groupement la charge de mener l'intégralité de la procédure de passation « au nom et pour le compte des autres membres ».

La convention, ci-après annexée, sera signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme interlocuteur unique qui aura pour fonction de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de préparation, de passation et d'attribution des marchés.



Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n°2006-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Ardèche,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,
- Vu la délibération n°2016-05-18/601 du Conseil communautaire en date du 18 mai portant sur la mise en concurrence des contrats d'assurance,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 2 abstentions (Marie-Dominique ROCHE, François VEYREINC), 0 voix contre :

- Approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et le CIAS du Pays de Vernoux en vue de la passation des marchés d'assurance,
- Approuve le principe de la participation du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche à ce groupement de commandes,
- Approuve la désignation de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme interlocuteur unique ayant la charge de mener l'intégralité de la procédure de passation « au nom et pour le compte des autres membres »,
- Désigne la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,
- Autorise la Présidente à signer la convention constitutive du groupement et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12- Décision modificative n°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2016\_14AVRIL\_01 du 14 avril 2016 du Conseil d'administration portant sur l'approbation du budget primitif 2016 du CIAS ;

Considérant la nécessité de régulariser le montant inscrit au budget primitif sur le compte 020 (dépenses imprévues d'investissement) qui s'avère supérieur à 7.5 % des dépenses réelles 2016 et afin d'augmenter les crédits prévus au compte 673 (titres annulés sur exercice précédent) ;

Il est proposé d'adopter la Décision modificative budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-022-02 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>1000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-5220 : Titres annulés sur exercice précédent	0.00 €	1000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1000.00 €</b>	<b>1000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-020-02 : Dépenses imprévues (investissement)	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2183-02 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>200.00 €</b>	<b>200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la décision modificative N°1 présentée ci-dessus.

### **13- Questions diverses**

Une commission Services à la population sur le thème de la jeunesse est fixée le 28 juin aux Ollières.

Le prochain Conseil d'administration est programmé le 12 juillet prochain. A l'ordre du jour notamment :

- les conventions avec la MJC de Privas et la Mission locale,
- les transferts des agents des services jeunesse de Privas et Chomérac.

*Fin de la séance à 19h 45.*